

Boulogne-Billancourt, le 24 octobre 2016

Précisions à la suite de l'Assemblée Générale Mixte du 19 octobre 2016

I. Précisions sur la clause de changement de contrôle des obligations PagesJaunes Finance & Co SCA d'un montant nominal de 350 millions d'euros

A la suite de diverses questions d'actionnaires après l'Assemblée Générale Mixte du 19 octobre 2016, la société souhaite apporter les précisions suivantes sur la clause de changement de contrôle relative aux obligations senior émises en 2011 par PagesJaunes Finance & Co SCA (les « Obligations »), à laquelle il a été fait référence lors de cette Assemblée. Cette clause est définie dans le prospectus d'émission des Obligations daté du 12 mai 2011, qui est en ligne sur le site de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les principales caractéristiques de cette clause sont détaillées ci-après :

Selon les termes des Obligations, constitue un cas de Changement de Contrôle :

- (i) la cession, en une opération ou une série d'opérations liées, de tout ou substantiellement tous les actifs de SoLocal Group,
- (ii) l'adoption d'un plan de liquidation de SoLocal Group,
- (iii) Le cas où une ou plusieurs personnes agissant de concert viendraient à détenir des actions représentant plus de 50% des droits de vote de SoLocal Group, ou
- (iv) le remplacement de la majorité des membres du Conseil d'Administration de SoLocal Group par des administrateurs non-cooptés ou non-agrésés par le Conseil d'Administration (apprécié sur une période de 24 mois glissant).

En cas de Changement de Contrôle,

- (i) l'émetteur, PagesJaunes Finance & Co SCA, a l'obligation de proposer aux obligataires de racheter leurs Obligations à un prix égal à 101% de leur nominal ; et
- (ii) devient exigible la quote-part de la tranche de crédit C1 (octroyée PagesJaunes Finance & Co SCA à SoLocal Group) correspondant à 101% du montant nominal des Obligations dont le rachat est demandé par les obligataires (soit un montant maximum de 101% de 350 millions d'euros).

Il est précisé que les changements intervenus dans la gouvernance de la Société le 19 octobre 2016 (nomination de quatre nouveaux administrateurs dont trois non agréés par le Conseil d'Administration, avec un Conseil d'Administration désormais composé de 12 membres) ne constituent pas un cas de Changement de Contrôle.

Concernant les autres tranches de la dette de SoLocal Group (tranches A7 et B3), constitue un cas de changement de contrôle le fait pour une ou plusieurs personnes agissant de concert de prendre le contrôle (au sens de l'article 233-3 du Code de commerce) de la Société en conséquence de l'acquisition des actions de la Société. Ainsi, pour

ces deux tranches, le changement de la composition du conseil d'administration ne constitue pas en lui-même un cas de changement de contrôle susceptible d'entraîner l'accélération de ces tranches de dette.

Il est précisé qu'un défaut au titre des Obligations constitue un cas de défaut au titre des tranches A7 et B3, donnant droit aux créanciers de prononcer (sous réserve des dispositions impératives du Code de commerce) l'exigibilité immédiate de l'intégralité de la dette financière de SoLocal Group.

II. Précisions relatives aux discussions avec les créanciers

Comme cela a déjà été mentionné, le rejet du projet de restructuration financière par l'Assemblée Générale des actionnaires a eu pour conséquence de libérer les créanciers parties aux accords avec la Société de leur engagement de renoncer à déclarer l'exigibilité anticipée de la dette financière de SoLocal Group, au titre du non-respect de covenant de levier financier au 30 juin 2016 et le cas échéant au 30 septembre 2016. En conséquence, les créanciers (statuant à la majorité des deux tiers (hors Tranche C1)) peuvent à nouveau prononcer à tout moment (sous réserve des dispositions impératives du Code de commerce) l'exigibilité immédiate de l'intégralité de la dette financière de SoLocal Group.

Les créanciers ont adressé le 20 octobre 2016 un courrier au Président du Conseil d'Administration de la Société indiquant qu'ils étaient désormais libérés de l'engagement de renonciation visé ci-dessus et qu'à leur sens le plan qui a été soumis à l'assemblée générale du 19 octobre 2016 était la seule solution viable pour mettre fin aux difficultés financières de la Société.

La Société souhaite engager dès aujourd'hui de nouvelles discussions avec ses créanciers et ses actionnaires pour rechercher au plus vite des modalités pour sa restructuration financière.

Le Tribunal de Commerce de Nanterre examinera le 2 novembre prochain la situation de la société au regard du plan de sauvegarde financière accélérée arrêté en 2014, cette audience convoquée avant l'assemblée du 19 octobre était initialement prévue pour statuer sur la requête en modification du plan.

La Société tiendra ses actionnaires informés des avancées des discussions et de la décision du Tribunal le cas échéant. Dans l'attente la suspension du cours est prolongée.

III. Déclaration de franchissement de seuils

Par ailleurs, SoLocal Group a pris acte de la déclaration de l'association Regroupement PP Local de franchissement, par suite de l'expiration de procurations reçues d'actionnaires de SoLocal Group après l'Assemblée Générale Mixte, des seuils à la baisse de dix et cinq pour cent du capital et des droits de vote de la Société, en date du 24 octobre 2016.

À propos de SoLocal Group

SoLocal Group, leader européen de la communication digitale locale, révèle les savoir-faire locaux et stimule l'activité locale des entreprises. Les activités Internet du Groupe s'articulent autour de deux lignes produits : Search Local et Marketing Digital. Avec le Search Local, le Groupe offre des services et des solutions digitales aux entreprises pour accroître leur visibilité et développer leurs contacts. Fort de son expertise, SoLocal Group compte aujourd'hui près de 530 000 clients et plus de 2,2 milliards de visites via ses 4 marques phares : PagesJaunes, Mappy, Ooreka et A Vendre A Louer, mais aussi à travers ses nombreux partenariats. Grâce au Marketing Digital, SoLocal Group crée et met à disposition le meilleur contenu local et personnalisé sur les professionnels. Avec plus de 4 400 collaborateurs, dont une force de vente de 1 900 conseillers spécialisés dans cinq verticales (Habitat, Services, Commerce, Santé & Public, B2B) et à l'international (France, Espagne, Autriche, Royaume-Uni), le Groupe a généré en 2015 un chiffre d'affaires de 873 millions d'euros, dont 73 % sur Internet et se classe ainsi parmi les premiers acteurs européens en termes de revenus publicitaires sur Internet. SoLocal Group est cotée sur Euronext Paris (ticker 'LOCAL'). Les informations disponibles sur SoLocal Group sont accessibles sur www.solocal.com

Contacts

Presse

Delphine Penalva

+33 (0)1 46 23 35 31

dpenalva@solocal.com

Edwige Druon

+33 (0)1 46 23 37 56

edruon@solocal.com

Investisseurs

Elsa Cardarelli

+33 (0)1 46 23 40 92

ecardarelli@solocal.com

Sébastien Nony

+33 (0) 1 46 23 49 03

snony@solocal.com